

TRANSPORT

Formation à la conduite en vue de l'obtention du Permis B et E (auto + remorque + de 750 kg)

PERMIS B, BE, B96

PUBLIÉ LE 26/09/2024 - MIS À JOUR LE 17/10/2024



Secteur(s)

Bâtiment, Négoce des matériaux de construction

Public visé

Encadrement de chantier, Encadrement technique, Personnel d'exécution, Sans formation initiale BTP

Durée

Selon le permis

Recyclage des compétences

Oui

Opération(s) effectuée(s)

Transport de matériel, marchandises Conducteur

Métiers

Formation transversale à tous les métiers

Mots clés

Permis, B, BE, B96, Voiture, Remorque, Transport, Chauffeur, Conducteur

Formation

Détails du public visé :

Tout conducteur de véhicules légers de 9 places assises maximum (conducteur inclus) et dont le PTAC (poids total autorisé en charge) ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Les permis B96 et BE sont des extensions du permis B permettant de tracter des remorques d'un PTAC supérieur :

- permis B : possibilité de tracter une remorque d'un PTAC inférieur à 750kg, à condition que la somme du PTAC (véhicule + remorque) soit inférieure à 3,5t ;
- permis B96 : possibilité de tracter une remorque d'un PTAC supérieur à 750kg (et inférieur à 3,5t), à condition que la somme du PTAC (véhicule + remorque) soit inférieure à 4,25t;
- permis BE : possibilité de tracter une remorque d'un PTAC supérieure à 750kg (et inférieure à 3,5t) et dont la somme du PTAC (véhicule + remorque) peut dépasser 4,25t.

Détails des préreguis :

Être âgé d'au moins 18 ans le jour de l'examen.

Prérequis pour les permis BE et B96 : être titulaire du permis B

Objectifs de formation :

Être capable de conduire un véhicule de catégorie B en maitrisant les aspects suivants : mécanique, conduite, sécurité et règles de circulation.

Permis B96 et BE : être capable de conduire un véhicule de catégorie B attelé d'une remorque d'un PTAC supérieur à 3,5t.

Contenu : Signalisation, intersections et priorités, règles de circulation, croisements, dépassements, arrêt et stationnement, visibilité, éclairage, avertissement et conduite pratique.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique: Oui.

Détail sur la durée de la formation :

- permis B: 20h (hors code de la route dont l'examen dure 1h);
- permis B96:7h;
- permis BE : pas de durée minimum imposée par la réglementation. Durée indicative : 28h.

Existence d'un test à l'issue de la formation :Oui.

Détails sur le test : Examen de passage et délivrance du Permis B, BE, B96.

Recyclage des compétences

Détails sur le recyclage : Il n'y a pas de formation recyclage en tant que telle. Seule une démarche administrative auprès de la préfecture est nécessaire pour renouveler la validité du permis B96 et BE.

Fréquence du recyclage : 15 ans.

Textes de référence

- Article R.221-1 du Code de la route
- Article R221-4 du Code de la route

Toute personne souhaitant conduire un véhicule relevant de la catégorie B doit suivre une formation et passer un examen dans un centre agréé.

Les titulaires du permis B peuvent conduire les véhicules ayant un PTAC qui n'excède pas 3,5 tonnes, affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, 8 places assises au maximum. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dès lors que le cumul des PTAC est inférieur à 4,25 tonnes.

Les titulaires du permis B96 peuvent conduire un véhicule relevant de la catégorie B attelée d'une remorque dont le PTAC est \geq à 750 kg sous réserve que le cumul des PTAC soit \geq à 3,5 T et \leq à 4,25 T.

Les titulaires du permis BE peuvent conduire les véhicules relevant de la catégorie B, attelés d'une remorque dont le PTAC est \leq à 3,5 tonnes et le cumul des PTAC est \geq à 4,25 tonnes.

- Arrêté du 17/01/2013
- Arrêté du 23/04/2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C,
 CE, D1, D1E, D et DE

Organisme de formation

- Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)? Habilitation.
- Entité(s) délivrant la reconnaissance à l'organisme de formation : Préfecture.
- Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?Oui.
- Organisme délivrant l'autorisation de centre d'examen : Préfecture.



Accéder à la page : https://gp2s-construction.fr/formations/formation-a-la-conduite-en-vue-de-lobtention-du-permis-b-et-e-auto-remorque-de-750-kg/